



CONSEIL AFRICAIN
ET MALGACHE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



La Revue **G**ouvernance *et* **D**éveloppement

ISSN-L : 3005-5326

ISSN-P : 3006-4406

Revue semestrielle

Économique

Universitaire

Environnementales

Territoriale

Genre Hospitalière

Territoriale

Politique

Numéro juin 2026

**Revue du Programme Thématique de Recherche (PTR)
Gouvernance et Développement**

Indexations et référencements



HAL



INTERNATIONAL
STANDARD
SERIAL
NUMBER
INTERNATIONAL CENTRE

Impact Factor. SJIF 2025 : 6.993

SJIF: <https://sjifactor.com/passport.php?id=23550>

HAL: <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/777120>

Mir@bel: <https://reseau-mirabel.info/revue/19860/Revue-Gouvernance-et-Developpement-RGD>

PRÉSENTATION DE LA REVUE

La Revue Gouvernance et Développement est une revue du Programme Thématique de Recherche du CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES) (PTRC) Gouvernance et Développement (GD). Le PTRC-GD a été créé, avec onze (11) autres PTRC, à l'issue de la 30ème session du Conseil des Ministres du CAMES, tenue à Cotonou au Bénin en 2013. Sa principale mission est d'identifier les défis liés à la Gouvernance et de proposer des pistes de solutions en vue du Développement de nos États. La revue est pluridisciplinaire et s'ouvre à toutes les disciplines traitant de la thématique de la Gouvernance et du Développement dans toutes ses dimensions.

Éditeur

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (**CAMES**).

01 BP 134 OUAGADOUGOU 01 (**BURKINA FASO**)

Tél. : (226) 50 36 81 46 – (226) 72 80 74 34

Fax : (226) 50 36 85 73

Email : cames@bf.refer.org

Site web: www.lecames.org

Indexation et Référencement dans des Moteurs de recherche



Impact Factor. SJIF 2025: 6.993

SJIF: <https://sjifactor.com/passport.php?id=23550>

HAL: <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/777120>

Mir@bel: <https://reseau-mirabel.info/revue/19860/Revue-Gouvernance-et-Developpement-RGD>

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'idée de création d'une revue scientifique au sein du PTRC-GD remonte à la 4^{ème} édition des Journées scientifiques du CAMES (JSDC), tenue du 02 au 05 décembre 2019 à Ouidah (Benin), sur le thème « **Valorisation des résultats de la recherche et leur modèle économique** ».

En mettant l'accent sur l'importance de la recherche scientifique et ses impacts sociétaux, ainsi que sur la valorisation de la formation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur mettait ainsi en mission les Programmes Thématiques de Recherche (PTRC) pour relever ces défis. À l'issue des 5^{ème} journées scientifiques du CAMES, tenue du 06 au 09 décembre 2021 à Dakar (Sénégal), le projet de création de la revue du PTRC-GD fut piloté par Dr Sanaliou KAMAGATE (Maître de Conférences de Géographie, CAMES). C'est dans ce contexte et suite aux travaux du bureau du PTRC-GD, alors restructuré, que la Revue scientifique du PTRC-GD a vu le jour en mars 2024.

L'objectif de cette revue semestrielle et pluridisciplinaire est de valoriser les recherches en lien avec les axes de compétences du PTRC-GD.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. **Henri BAH**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie, (Éthique, Philosophie Politique et sociale).
2. **Doh Ludovic FIE**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
3. **José Edgard GNELE**, PT, Université de Parkou , Géographie et aménagement du territoire
4. **Emile Brou KOFFI**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
5. **Lazare Marcellin POAME**, PT, Université Alassane Ouattara, Bioéthique et Philosophie de la technique
6. **Gbotta TAYORO**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Philosophie (Éthique, morale et politique)
7. **Chabi Imorou AZIZOU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
8. **Ladji BAMBA**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Criminologie (sociologie criminelle)
9. **Annie BEKA BEKA**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Géographie urbaine
10. **Pamphile BIYOGHÉ**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Philosophie morale et politique
11. **N'guessan Séraphin BOHOUSOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
12. **Rodrigue Paulin BONANE**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie
13. **Lawali DAMBO**, PT, Université Abdou-Moumouni, Géographie rurale
14. **Abou DIABAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
15. **Armand Josué DJAH**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
16. **Kouadio Victorien EKPO**, M.C, Université Alassane Ouattara, Philosophie pratique - Éthique -Technique-Société
17. **Nambou Agnès Benedicta GNAMMON**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique
18. **Florent GOHOUROU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie de la population
19. **Didier-Charles GOUAMENE**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie urbaine
20. **Emile Nounagnon HOUNGBO**, MC, Université Nationale d'Agriculture, Géographie de l'environnement
21. **Azizou Chabi IMOROU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
22. **Sanaliou KAMAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie (Espaces, Sociétés, Aménagements)
23. **Bêbê KAMBIRE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de l'environnement
24. **Eric Inespéré KOFFI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale
25. **Yéboué Stéphane Koissy KOFFI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie et aménagement.
26. **Mahamoudou KONATÉ**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Philosophie des sciences physiques
27. **N'guessan Gilbert KOUASSI**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
28. **Amenan KOUASSI-KOFFI Micheline**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de la population
29. **Nakpane LABANTE**, PT, Université de KARA, Histoire contemporaine
30. **Agnélé LASSEY**, MC, Université de Lomé, Histoire contemporaine
31. **Gnazegbo Hilaire MAZOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et sociologie de la santé
32. **Gérard-Marie MESSINA**, MC, Université de Buea, Sémiologie politique
33. **Messan Litinmé Molley KOFFI**, MC, Université de Lomé, Lettres modernes
34. **Abdourahmane Mbade SENE**, MC, Université Assane-Seck de Ziguinchor, Aménagement du territoire
35. **Jean Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire Contemporaine
36. **Minimalo Alice SOME /SOMDA**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie morale et politique
37. **Zananhi Florian Joël TCHEHI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie économique
38. **Bilakani TONYEME**, PT, Université de Lomé, Philosophie et Éducation
39. **Mamoutou TOURE**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
40. **Porna Idriss TRAORÉ**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine/Urbanisme
41. **Aka NIAMKEY**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
42. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.
43. **Effoh Clement EHORA**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes, Roman africain.
44. **Marie Richard Nicetas ZOUHOULA Bi**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

Henri BAH: bahhenri@yahoo.fr

Directeur de publication adjoint

Pamphile BIYOGHE: pamphile3@yahoo.fr

Rédacteur en chef

Sanaliou KAMAGATE: ksanaliou@yahoo.fr

Rédacteur en chef adjoint

Totin VODONNON: kmariuso@yahoo.fr

Secrétariat de la revue

Contact WhatsApp: (00225) 0505015975 / (00225) 0757030378

Email : revue.rgd@gmail.com

Secrétaire principal :

Armand Josué DJAH: aj_djah@outlook.fr

Secrétaire principal adjoint:

Moulo Elysée Landry KOUASSI: landrewkoua91@gmail.com

Secrétaire chargée du pôle gouvernance universitaire :

Elza KOGOU NZAMBA: konzamb@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance politique :

Jean Jacques SERI: jeanjacquesseri@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance socio-économique :

Vivien MANANGO: ramos2000fr@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance territoriale et environnementale :

Yéboué Stéphane Koissy KOFFI: koyestekoi@gmail.com

Secrétaire chargé du pôle gouvernance hospitalière :

Ekpo Victorien KOUADIO: kouadioekpo@yahoo.fr

Secrétaire chargée du pôle gouvernance et genre :

Agnélé LASSEY: lasseyagnele@yahoo.fr

Chargés du site web pour la mise en ligne des publications (webmaster) :

Sanguen KOUAKOU: kouakousanguen@gmail.com

Anderson Kleh TAH: tahandersonkleh@gmail.com

Trésorière :

TAKI Affoué Valéry-Aimée: takiamee@gmail.com

Wave et Orange Money: (+225) 0706862722

COMITÉ DE LECTURE

1. **ADAYE Akoua Asunta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie rurale ;
2. **Gnangoran Alida Thérèse ADOU, MC**, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine,
3. **ANY Desiré**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
4. **ASSANTI Kouassi Olivier**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie (éthique, morale et politique) ;
5. **ASSOUGBA Kabran Beya Brigitte Epse BOUAKI**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Sociologie Politique ;
6. **ASSUE Yao Jean-Aimé**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (Humaine) ;
7. **BAMBA Abdoulaye**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
8. **BIYOGHE BI ELLA Eric Damien**, MR, IRSH-CENAREST Libreville, Histoire Contemporaine,
9. **BLÉ Kain Arsène**, MC, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Roman Africain);
10. **BONANE Rodrigue Paulin**, MR, Institut des Sciences des Sociétés (INSS) de Ouagadougou, Philosophie de l'Éducation ;
11. **BRENOUM Kouakou**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine ;
12. **DANDONUGBO Iléri**, MC, Université de Lomé, Géographie des Transports,
13. **DIABATE Alassane**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
14. **DIARRASSOUBA Bazoumana**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine) ;
15. **DJAH Armand Josué**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine ;
16. **EHORA Effoh Clément**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes ;
17. **ELLA Kouassi Honoré**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
18. **FIE Doh Ludovic**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
19. **GNAMMON Nambou Agnès Benedicta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique ;
20. **GONDO Diomandé**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie de la population,
21. **KANGA Konan Arsène**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Romain Africain) ;
22. **KOBENAN Appoh Charlesbor**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique ;
23. **KOFFI Brou Emile**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine) ;
24. **KOUAHO Blé Marcel Silvère**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie (métaphysique et morale),
25. **KOUAKOU Antoine**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie,
26. **KOUASSI Amino Liliane**, MC, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle, Communication,
27. **KOUMOI Zakariyao**, MC, Université de Kara, Géomatique, Télédétection et SIG,
28. **KRA Kouadio Joseph**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie humaine et économique,
29. **MAZOU Gnazebo Hilaire**, PT, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et Sociologie de la Santé ;
30. **NAPAKOU Bantchin**, MC, Université de Lomé, Philosophie Politique et sociale ;
31. **N'DA Kouassi Pekaoh Robert**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie du Développement,
32. **N'DRI Diby Cyrille**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale,
33. **NIAMKEY Aka**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
34. **OULAI Jean Claude**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication,
35. **PRAO Yao N'Grouma Séraphin**, MC, Université Alassane Ouattara, Sciences Économie,
36. **SANOGO Amed Karamoko**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
37. **SODORÉ Abdoul Aziz**, MC, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou, Géographie/ Aménagement,
38. **KONÉ Tahirou**, PT, Université Alassane Ouattara, Sciences de l'Information et de la Communication ;
39. **ZOUHOULA Bi Marie Richard Nicetas.**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux
40. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.

NORMES DE RÉDACTION

Les manuscrits soumis pour publication doivent respecter les consignes recommandées par le CAMES (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH lors de la 38ème session des CCI (Microsoft Word – NORMES ÉDITORIALES.docx (revue-akofena.com)). En outre, les manuscrits ne doivent pas dépasser 30.000 caractères (espaces compris). Exceptionnellement, pour certains articles de fond, la rédaction peut admettre des textes au-delà de 30.000 caractères, mais ne dépassant pas 40.000 caractères.

Le texte doit être saisi dans le logiciel Word, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. La longueur totale du manuscrit ne doit pas dépasser 15 pages.

Les contributeurs sont invités à respecter les règles usuelles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe. En cas de non-respect des normes éditoriales, le manuscrit sera rejeté.

Le Corpus des manuscrits

Les manuscrits doivent être présentés en plusieurs sections, titrées et disposées dans un ordre logique qui en facilite la compréhension.

À l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, les différentes articulations d'un article doivent être titrées et numérotées par des chiffres arabes (exemple : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2 ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. etc.).

À part le titre général (en majuscule et gras), la hiérarchie du texte est limitée à trois niveaux de titres :

- *Les titres de niveau 1 sont en minuscule, gras, taille 12, espacement avant 12 et après 12.*
- *Les titres de niveau 2 sont en minuscule, gras, italique, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*
- *Les titres de niveau 3 sont en minuscule, italique, non gras, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*

Le texte doit être justifié avec des marges de 2,5cm. Le style « Normal » sans tabulation doit être appliqué.

L'usage d'un seul espace après le point est obligatoire. Dans le texte, les nombres de « 01 à 10 » doivent être écrits en lettres (exemple : un, cinq, dix); tandis que ceux de 11 et plus, en chiffres (exemple : 11, 20, 250.000).

Les notes de bas de page doivent présenter les références d'information orales, les sources historiques et les notes explicatives numérotées en série continue. L'usage des notes au pied des pages doit être limité autant que possible.

Les passages cités doivent être présentés uniquement en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse 03 lignes, il la faut la présenter en retrait, en interligne 1, en romain et en réduisant la taille de police d'un point.

En ce qui concerne les références de citations, elles sont intégrées au texte citant de la façon suivante :

Initiale (s) du prénom ou des prénoms de l'auteur ou des auteurs ; Nom de l'auteur ; Année de publication + le numéro de la page à laquelle l'information a été tirée.

Exemple :

« L'innovation renvoie ainsi à la question de dynamiques, de modernisation, d'évolution, de transformation. En cela, le projet FRAR apparaît comme une innovation majeure dans le système de développement ivoirien. » (S. Kamagate, 2013: 66).

La structure des articles

La structure d'un article doit être conforme aux règles de rédaction scientifique. Tout manuscrit soumis à examen, doit comporter les éléments suivants :

- *Un titre, qui indique clairement le sujet de l'article, rédigé en gras et en majuscule, taille 12 et centré.*
- *Nom(s) (en majuscule) et prénoms d'auteur(s) en minuscule, taille 12.*
- *Institution de rattachement de ou des auteur (s) et E-mail, taille 11.*
- *Un résumé (250 mots maximum) en français et en anglais, police Times New Roman, taille 10, interligne 1,5, sur la première page.*
- *Des mots clés, au nombre de 5 en français et en anglais (keywords).*

Selon que l'article soit une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain, les consignes suivantes sont à observer.

Pour une contribution théorique et fondamentale :

Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approches/méthodes), développement articulé, conclusion, références bibliographiques.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :

Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

N.B : Toutefois, en raison des spécificités des champs disciplinaires et du caractère pluridisciplinaire de la revue, les articles proposés doivent respecter les exigences internes aux disciplines, à l'instar de la méthode IMRAD pour les lettres, sciences humaines et sociales concernées.

Les illustrations: Tableaux, figures, graphiques, photos, cartes, etc.

Les illustrations sont insérées directement dans le texte avec leurs titres et leurs sources. Les titres doivent être placés en haut, c'est-à-dire au-dessus des illustrations et les sources en bas. Les titres et les sources doivent être centrés sous les illustrations. Chaque illustration doit avoir son propre intitulé : tableau, graphique (courbe, diagramme, histogramme ...), carte et photo. Les photographies doivent avoir une bonne résolution.

Les illustrations sont indexées dans le texte par rappel de leur numéro (tableau 1, figure 1, photo 1, etc.). Elles doivent être bien numérotées en chiffre arabe, de façon séquentielle, dans l'ordre de leur apparition dans le texte. Les titres des illustrations sont portés en haut (en gras et en taille 12) et centrés ; tandis que les sources/auteurs sont en bas (taille 10).

Les illustrations doivent être de très bonne qualité afin de permettre une bonne reproduction. Elles doivent être lisibles à l'impression avec une bonne résolution (de l'ordre de 200 à 300 dpi). Au moment de la réduction de l'image originelle (photo par exemple), il faut veiller à la conservation des dimensions (hauteur et largeur).

La revue décline toute responsabilité dans la publication des ressources iconographiques. Il appartient à l'auteur d'un article de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention du droit de reproduction ou de représentation physique et dématérialisées dans ce sens.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques ne concernent que les références des documents cités dans le texte. Elles sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Les éléments de la référence bibliographique sont présentés comme suit : nom et prénom (s) de l'auteur, année de publication, titre, lieu de publication, éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

- *Dans la zone titre, le titre d'un article est généralement présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.*
- *Dans la zone éditeur, indiquer la maison d'édition (pour un ouvrage), le nom et le numéro/volume de la revue (pour un article).*
- *Dans la zone page, mentionner les numéros de la première et de la dernière page pour les articles ; le nombre de pages pour les livres.*
- *Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex: 2^{de} éd.).*

Pour les chapitres tirés d'un ouvrage collectif : nom, prénoms de ou des auteurs, année, titre du chapitre, nom (majuscule), prénom (s) minuscule du directeur de l'ouvrage, titre de l'ouvrage, lieu d'édition, éditeur, nombre de pages.

Pour les sources sur internet : indiquer le nom du site, [en ligne] adresse URL, date de mise en ligne (facultative) et date de consultation.

Exemples de références bibliographiques

Livre (un auteur) : HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, Développement, aménagement régionalisation en Côte d'Ivoire, Abidjan, EDUCI, 364 p.

Livre (plus d'un auteur) : PETER Hochet, SOURWEMA Salam, YATTA François, SAWAGOGO Antoine, OUEDRAOGO Mahamadou, 2014, le livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA, Burkina Faso, Laboratoire Citoyennetés, 73 p.

Thèse : GBAYORO Bomisso Gilles, 2016, Politique municipale et développement urbain, le cas des communes de Bondoukou, de Daloa et de Grand-Lahou, thèse unique de doctorat en géographie, Abidjan (Côte d'Ivoire), Université de Cocody, 320 p.

Article de revue : KAMAGATE Sanaliou, 2013, « Analyse de la diffusion du projet FRAR dans l'espace Rural ivoirien : cas du district du Zanzan », Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n° 2, EDUCI-Abidjan, pp 65-77.

Article électronique : Fonds Mondial pour le Développement des Villes, 2014, renforcer les recettes locales pour financer le développement urbain en Afrique, [en ligne] (page consultée le 15 /07/2018) www.resolutionsfundcities.fmt.net.

N.B :

Dans le corps du texte, les références doivent être mentionnées de la manière suivante : Initiale du prénom de l'auteur (ou initiales des prénoms des auteurs) ; Nom de l'auteur (ou Noms des auteurs), année et page (ex.: A. Guézéré, 2013, p. 59 ou A. Kobenan, K. Brénoum et K. Atta, 2017, p. 189).

Pour les articles ou ouvrages collectifs de plus de trois auteurs, noter l'initiale du prénom du premier auteur, suivie de son nom, puis de la mention et "al." (A. Coulibaly et al, 2018, p. 151).

SOMMAIRE

FORMATION À DISTANCE D'ENSEIGNANTS OUEST AFRICAINS À LA LUMIÈRE DU CONSTRUCTIVISME COGNITIF DE J. PIAGET

SANÉ Mamadou Vieux Lamine 13-22

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INCIDENCE DU PALUDISME AUTOUR DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE TAABO

ZOHOURE Gazalo Rosalie ; KOUAKOU Kouassi Serge ; ALLA Kouadio Augustin 23-33

DE L'ESTHÉTIQUE URBAINE À LA MARGINALITÉ SOCIALE : DÉGUERPISEMENTS ET ÉMERGENCE DES INFORMALITÉS GRISSES À GONZAGUEVILLE DANS LE PÉRIURBAIN DE PORT-BOUËT (ABIDJAN)

ZEZE Marie-Thérèse Dahonnon ; AKPO Franck Armel 34-47

MÉDIATIONS ANCESTRALES ET RELIGIEUSES POUR UNE GOUVERNANCE INCLUSIVE ET DURABLE EN AFRIQUE

ANZIAN Mlan Kouakou Pierre 48-57

MODÉLISATION SPATIO-TEMPORELLE DE L'ÉVOLUTION D'OCCUPATION DES TERRES DANS LA PROVINCE DU TUY, BURKINA FASO

Nongb-Sanga Adeline KOMBASSERE ; Blaise OUÉDRAOGO ; Assonsi SOMA 58-70

LA POLITIQUE COLONIALE FRANÇAISE : SON IDÉOLOGIE ET SES CONTRASTES DANS LA GOUVERNANCE FAUNIQUE EN HAUTE-VOLTA (1923-1960)

HIEN Sourbar Justin Wenceslas ; Moussa ZABSONRE 71-81

GOVERNANCE PÉNALE ET CRISE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DANS LE CONDAMNÉ À MORT DE JEAN GENET : VERS UNE CONTRE-GOUVERNANCE POÉTIQUE

KOPOIN Kopoin François 82-89

IMPÉRATIFS POLITIQUES ET ÉDUCATION POLITICO-CITOYENNE : DU CYNISME À LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE

Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI 90-99

ÉVALUATION DES BIENS ET SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DE L'ÉCOSYSTÈME MANGROVE DE L'AIRE MARINE PROTÉGÉE DE UFOYAAL KASSA-BANDIAL (SÉNÉGAL)

SOW El Hadji 100-113

MUTATION DE LA GOUVERNANCE TRADITIONNELLE DE L'EAU À UNE HYDRO-DIPLOMATIE DANS LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL

Coura KANE 114-125

DYNAMIQUES SÉCURITAIRES DANS LES QUARTIERS SOUS-INTÉGRÉS DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT DE LIBREVILLE (GABON) : ENTRE MENACES MULTIFORMES ET INSUFFISANCES INSTITUTIONNELLES

BIDJOULI Lola Richard ; NDONG BEKA II Poliny 126-142

CONFLITS AGRICULTEURS-ÉLEVEURS, LOGIQUES SOCIALES ET MODES DE RÉGULATION EN CÔTE D'IVOIRE : CAS DES VILLAGES DE NAMBONKAHA (FERKESSÉDOUGOU) ET NIANDÉGUÉ (BOUNA)

PARIGASSORI Siméon SORO 143-153

LES MOTOS-TRICYCLES DANS LA GESTION DE CRISE DE MOBILITÉ DANS LE DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN : CAS D'ABOBO-BOCABO (ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE)

DAGNOGO Mamadou ; KAMAGATE Sanaliou 154-164

ACCÈS À L'EAU POTABLE ET RISQUE DE MALADIES HYDRIQUES DANS LES COMMUNES D'ABOBO, YOPOUGON ET KOUMASSI (CÔTE D'IVOIRE)

SEKA Séka Ghislain ; YAMIAN Brou Becket Stanislas ; SEKA Ayé Gnanqui Parfait 165-174

LES VILLES PRÉCOLONIALES DE CÔTE D'IVOIRE ENTRE MARGINALISATION COLONIALE ET INTÉGRATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES CONTEMPORAINES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN : CAS DE BONDOUKOU

Kouadio Joseph KRA ; Ouattara Bourahima FROUMAN ; Adou François KOUADIO 175-188

LE TOTALITARISME OU LA FIN DE L'ÉTHIQUE POLITIQUE Soumaïla COULIBALY	189-197
LE DÉTERMINISME, FONDEMENT DE L'OPTIMISME LEIBNIZIEN Fofana Falikou	198-208
LES LANGUES IVOIRIENNES COMME MÉDIATION PÉDAGOGIQUE : ÉTUDE DES PERCEPTIONS DES ENSEIGNANTS ET PARENTS D'ÉLÈVES DU PRIMAIRE Kouame Marie Christelle Épouse EHOUE	209-216
LA RÉGIE ABIDJAN NIGER (RAN) FACE AU DÉFIS DU PERSONNEL QUALIFIÉ (1960-1980) OUATTARA Kacoumani Mesmer ; KAPIEU Kando Romaric	217-227
DYNAMIQUE URBAINE CONTRASTÉE À SAN PEDRO : EXEMPLE DE DIGBOUÉ-VILLAGE ET PONT DIGBOUÉ Djénan Marie Angèle KARAMOKO-YEGBE ; Chilé Nadège YAPO épouse KOUAKOU ; Kouassi Théophile KRAMO	228-238
POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES ET VALORISATION DU SEL AU SÉNÉGAL : UNE LECTURE COMPARATIVE DES DISPOSITIFS DE PLANIFICATION DANS LE SINE-SALOUM SY Karalan	239-247
UNE INFLUENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES INTERSTICES DE L'ACTION PUBLIQUE : LEÇONS APPRISSES DE L'EXPÉRIENCE DE LA POSCEAS Sambou NDIAYE	248-258
DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT NOMMÉ SUR LE TAS À L'ADMINISTRATEUR DES LYCÉES ET COLLÈGES FORMÉ : EXPÉRIENCES VÉCUES ET LEÇONS APPRISSES OUEDRAOGO Mangawindin Guy Romuald	259-270
GOVERNANCE PARTICIPATIVE ET CONFLITS D'USAGE DE L'EAU DANS LES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS : ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU BARRAGE HYDROAGRICOLE DE SOLOMOUGOU (NORD CÔTE D'IVOIRE) YÉO Namè Hassan ; KOUAKOU Guy Éric Anicet Quassy	271-281
LES MIGRATIONS PEULHS-YARSÉ ET DYNAMISME ÉCONOMIQUE DANS LA CORNE-OUEST DU TOGO DE 1900 À 1990 LALLE Mani ; NADINGA Jean	282-292
LA RÉSILIENCE DES CONTES IVOIRIENS À L'ÉPREUVE DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE : ENTRE PERMANENCE DES VALEURS ET RECONFIGURATION INTERMÉDIAIRE COULIBALY Kounadi	293-302
LA GESTION DES DÉCHETS LIQUIDES FACE À L'EXTENSION URBAINE À SIKENSI KOUAME N'Guessan Marie Mireille	303-311
CRISE RÉPUTATIONNELLE DU MCLU ET TRIBUNAL MÉDIATIQUE : DYNAMIQUE DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE EN CÔTE D'IVOIRE YAO Kouakou Guillaume	312-320
ARCHITECTE-URBANISTE « DÉVELOPPEUR » ET « CONSTRUCTEUR » : PISTES DE RÉFLEXION POUR UNE FORMATION ENDOGÈNE EN ARCHITECTURE ET URBANISME EN AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE Pougwendé Léandre GUIGMA ; Mahounami Solange KPOGBEMABOU	321-330
DIGITALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE YOPOUGON (SUD DE LA CÔTE D'IVOIRE) BOSSON Koffi Bertin ; KOFFI Yao Julien	331-339
PÉRIURBANISATION ET RECOMPOSITION DES STRATÉGIES D'ACTEURS AGRICOLES À ANGAMBLÉ-KONANKRO (PÉRIPHÉRIE OUEST DE BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE) KOUAKOU Bah ; YÉO Siriki	340-349

BÄNGR-WEOOGO, UN PARC DE DÉCOUVERTE POUR QUELS BESOINS URBAINS ? Karambiri Sheila Médinaa ; Gansaonré Raogo Noël ; SODORÉ Abdoul Azisec	350-360
CONDUITES SUICIDAIRES CHEZ DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES À DALOA ESSOH Lohoues Olivier ; DALOUGOU Gbalawoulou Dali ; N'GUESSAN Kouadio Raymond ; SOYIZOU Akofa Murielle Ange Myriam	361-371
LE JEU DES MÉDIAS DANS LA GOUVERNANCE PUBLIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN CÔTE D'IVOIRE : LE CAS DU GROUPE FRATERNITÉ MATIN Michelle TOPÉ GUEU ; Monvaly Badara TOURÉ	372-380
AGRICULTURE PÉRIURBAINE ET PRESSION URBAINE À DAKAR : LE CAS DES PÉRIMÈTRES MARAICHERS DE LENDENG SÈNE Abibe	381-389
UTILISATION DES SERVICES DE SOINS DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES DE PREMIER CONTACT (ESPC) DANS LA VILLE DE BOUAKÉ (CÔTE D'IVOIRE) KONE TANYO Boniface	390-400
LA GLOBALISATION ET SES DÉFIS ÉTHIQUES EN AFRIQUE Agoussi Alphonse MOGUÉ ; Kouadio Antoine ADOU	401-409
EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE (EMA) ET SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE AU BURKINA FASO OUEDRAOGO Alizèta	410-420
QUAND LES ÉCRANS ÉCLIPSENT LES CŒURS : IMPACT DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE SUR LA QUALITÉ DES INTERACTIONS HUMAINES ET FAMILIALES DANS LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE KOFFI Hamanys Broux De Ismaël	421-429
PENSER LES CRISES EXISTENTIELLES CONTEMPORAINES : ENTRE ANGOISSE HEIDEGGÉRIENNE ET RESPONSABILITÉ LEVINASSIENNE TAKI Affoué Valery-Aimée	430-441
INCIVILITÉS DISCURSIVES DANS LA RÉGION DU PORO : ANALYSE DES ÉNONCÉS ET FONCTIONS DANS LES INTERACTIONS LINGUISTIQUES KOFFI Niangoran Germain ; ZADI Esther Gisèle Epse GOUAMENE	442-452
LA PRODUCTION DE L'ESPACE PÉRIURBAIN DE DALOA : ENTRE INFORMALITÉ ET PRÉCARISATION ELEAZARUS Atsé Laudose Miguel ; GOUAMENE Dider-Charles ; KONATE Tchilogneri	453-466
LE DIEMA DE KPANA (TOGO) À L'ÉPREUVE DES POUVOIRS COLONIAUX ALLEMAND ET FRANÇAIS DU XVII^e SIÈCLE A 1921 DANDONOU GBO Nanbidou, LAGBEMA Sougla-Noma	467-477
L'ESPAGNE ET LA DYNAMIQUE DE SES TROIS CRISES KONAN Kouadio Stéphane-Yannick	478-485
OCCUPATION ILLÉGALE ET CONSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES : UNE LECTURE A PARTIR DE LA THÉORIE DE L'ACCÈS DU CAS DU PARC NATIONAL DU MONT PEKO EN CÔTE D'IVOIRE TOUKPO Oscar Guy Sical, TARROUTH Honnéo Gabin, ADOU Koffi Seï	486-494
LES IMPLICATIONS DU SECTEUR MUSICAL DANS LA GOUVERNANCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CÔTE D'IVOIRE ATTOUNGBRE Kouadio Félix	495-505
ALIMENTATION DE L'HIPPOPOTAME AMPHIBIE (HIPPOPOTAMUS AMPHIBIUS LENNAEUS, 1758) DANS LA ZONE DE LA MARE DE KOUMBELOTI EN PAYS ANOUFO AU NORD-TOGO IDRISSA Sahada, ALASSANE Abdourazakou, SIKBAGOU Kankpénangue	506-518

LES IMPLICATIONS DU SECTEUR MUSICAL DANS LA GOUVERNANCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CÔTE D'IVOIRE

ATTOUNGBRE Kouadio Félix

Enseignant-chercheur

Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC-Abidjan).

Email : attoungbrefelix21@gmail.com.

Soumission : 16.03.25 Évaluation : 21.04.26 Publication : 15.06.26

Résumé

Les défis économiques auxquels la Côte d'Ivoire veut faire face pour relancer son développement exigent de faire le bilan de sa politique culturelle en se basant essentiellement sur la filière musicale. Depuis Juillet 2014, date d'adoption de la loi portant politique culturelle nationale, les organes gouvernementaux ont engagé des actions de développement de l'industrie musicale. Ce travail de recherche permet de faire l'état des lieux de ces actions afin de savoir les atouts les contraintes liées à la mise en œuvre et à la gestion des industries culturelles dans le contexte ivoirien. Concrètement, il s'agit de mesurer la prise en compte des Industries Culturelles et Créatives (ICC) dans les programmes gouvernementaux en Côte d'Ivoire, en s'appuyant sur le cas de la filière musique. C'est une étude qui examine les opérations artistiques et musicales que l'Etat ivoirien a inscrit dans le plan national de développement (PND), exigées par la bonne gouvernance et favorables à la prospérité d'un environnement artistique et professionnel.

Mots clés : Bonne gouvernance, développement socioéconomique, industries culturelles, politique publique, créations musicales, management artistique.

THE IMPLICATIONS OF THE MUSIC SECTOR IN ARTISTIC AND CULTURAL GOVERNANCE IN IVORY COAST

Abstract

The economic challenges that Côte d'Ivoire wants to face to relaunch its development require us to take stock of its cultural policy based essentially on the music industry. Since July 2014, the date of adoption of the law on national cultural policy, government bodies have initiated actions to develop the music industry. This research work makes it possible to take stock of these actions in order to know the advantages and constraints linked to the implementation and management of cultural industries in the Ivorian context. Concretely, this involves measuring the consideration of Cultural and Creative Industries (CCI) in government programs in Côte d'Ivoire, based on the case of the music sector. It is a study which examines the artistic and musical operations that the Ivorian State has included in the national development plan (PND), required by good governance and favorable to the prosperity of an artistic and professional environment.

Keywords: Good governance, socioeconomic development, cultural industries, public policy, musical creations, artistic management

INTRODUCTION

Les critères de la bonne gouvernance apparaissent comme un ordre donné aux États dans le cadre de l'application des indicateurs de performance dans tous les secteurs d'activités, y compris le secteur des arts et de la culture qui ont été longtemps négligé. C'est à ce titre que ces propos de Kouaéna Mabika rapportés par Sié HIEN (2011) « *L'Etat doit promouvoir une politique culturelle et artistique favorable au développement* », sonne comme une injonction aux États africains. Cette idée démontre que dans le monde aujourd'hui, aucun développement durable ne peut se réaliser par nos États s'il n'est fondé sur l'art et la culture. D'où la nécessité pour chaque pays africain soucieux de son développement de se doter d'une politique culturelle appropriée à ses créations artistiques et à ses ambitions culturelles. En Europe, plus de sept millions de personnes sont employées directement par les ICC, ce qui représente 3,3% du marché de travail (UNESCO, 2022).

Au regard de la place qu'occupent les ICC dans le développement économique des pays européens, cela a amené les États africains à prendre en compte la promotion de celles-ci dans les politiques publiques de développement afin de répondre aux exigences de la bonne gouvernance.

La Côte d'Ivoire qui est un véritable creuset culturel ouest africain, en raison de sa diversité musicale, recèle assez de créateurs, compositeurs et musiciens interprètes. L'industrie musicale ivoirienne est aujourd'hui un secteur d'activité à part entière qui accompagne le développement socioéconomique des artistes. À ce titre, l'Etat ivoirien a entamé une politique culturelle visant à renforcer et promouvoir la filière musique. A l'heure, il est question d'évaluer le degré de contribution du programme national de développement (PND) de cette filière. Cette étude suscite cependant quelques interrogations. Quelles sont les actions menées par l'Etat ivoirien dans le cadre de la création et de la promotion de la musique ? La bonne gouvernance en Côte d'Ivoire impacte -t-elle réellement l'impulsion et le l'innovation de l'industrie musicale ? On présentera donc le rapport entre la bonne gouvernance et le soutien à l'action culturelle au prisme de la profession musicale. De ce fait, une analyse mettra en lumière les programmes politiques élaborés pour assurer leur mise en œuvre par des prestations de services dans le cadre de la professionnalisation de la musique.

La méthode utilisée pour réussir ce projet scientifique est la politique culturelle, vue comme un déterminant clé de la bonne gouvernance. Cette méthode permet d'évaluer les actions gouvernementales sur le plan administratif, juridique et socio-économique, orientées vers un enjeu artistique pour la gestion spécifique des ICC. D'autres approches méthodologiques dont l'enquête documentaire et l'analyse de contenu sont aussi convoquées. La première approche (l'enquête documentaire) permet de faire recours à plusieurs types de documents administratifs dont la lecture aidera à décrypter les concepts et théories dominantes de la gouvernance, puis, ceux abordant la politique culturelle dans son ensemble avec les référentiels de l'action public, et en particulier le cas ivoirien sous l'angle de la profession musicale. Quant à la deuxième approche (l'analyse de contenu), elle servira à examiner qualitativement les actions de l'Etat ivoirien dans le cadre du développement de l'industrie musicale.

1. convergence entre bonne gouvernance et développement des industries culturelles : quelles réalités dans les pays du sud ?

Selon PIROZZI Giacomo (2007), le concept de gouvernance est un ancien vocable qui a été complété plus tard par l'adjectif qualificatif « bon » pour créer l'expression *bonne gouvernance*. La bonne gouvernance est mentionnée dans la description d'un Etat dirigé par un gouverneur éthique et juste. Dans cette logique, l'expression est reconnue par des organismes internationaux (banque mondiale, ONU, UE, UA, etc.) et devient par la suite un instrument institutionnel pour les pouvoirs publics dans tous les États. Cela fait comprendre que la bonne gouvernance converge aujourd'hui avec les industries culturelles et créatives. On aperçoit clairement le lien entre la bonne gouvernance et la politique culturelle des États. La politique culturelle est une ramification de la gouvernance et la gestion de l'industrie musicale en fait partie.

1.1. Application de la bonne gouvernance par les institutions internationales en lien avec la promotion et l'émergence des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Des efforts et initiatives ont été consentis par les institutions comme l'UNESCO, l'OIF, l'OUA/UA etc. Les objectifs étaient de transformer les arts et cultures en Afrique afin de participer au développement économique. Dans cet élan, l'UNESCO (2013) a affirmé en 1980 la recommandation relative à la condition de l'artiste.

Elle a demandé aux États membres d'assurer aux artistes, pour autant que nécessaire, par leurs mesures législatives et réglementaires appropriées, la liberté et le droit de faire en sorte que les organisations représentant les artistes (surtout celles des pays en développement) aient la possibilité de participer à l'amélioration des politiques culturelles, y compris la formation professionnelle des artistes, ainsi qu'à la détermination de leurs conditions de travail. À cela s'ajoute les actions de l'organisation internationale de la francophonie (OIF) en faveur de la diversité culturelle en Afrique ainsi que les résolutions de l'OUA/UA sur la campagne contre la piraterie de musique, littérature et œuvre d'art.

C'est ainsi qu'en juin 1994 à Tunis (Mâté KOVACS, 2009), l'UA va prendre une nouvelle résolution sur les mécanismes de financement et les stratégies de développement des industries culturelles. Ainsi, en Février 1996, le conseil des ministres de l'UA réuni à Addis Abeba a adopté le rapport du secrétaire général relatif à la préparation du festival de musique panafricaine (FESPAM) célébré à Brazzaville en Août de la même année (KOVACS, Ibidem). En mars 1999 à Addis Abeba, une autre résolution relative à l'organisation pratique du festival a été co-adoptée par le conseil des ministres de l'UA et la communauté économique africaine, avec pour note principale la demande formulée par la République du Congo quant à la préparation du FESPAM. L'UA ayant apporté toute l'aide diplomatique et financière, a aussi appelé les États membres à participer activement au festival. Aujourd'hui, le FESPAM est toujours placé sous l'égide de l'Union Africaine et la douzième édition a été célébrée en Juillet 2025 à Brazzaville.

De ces résolutions, l'Afrique a connu une effervescence artistique et musicale. En effet, des élites africaines se sont données pour mission de reconstruire le continent noir avec les différents morceaux de l'art, en transformant les désastres de l'histoire en victoires de la culture. Ainsi, les programmes gouvernementaux considèrent de plus en plus l'artiste comme un catalyseur qui se situe dans son peuple pour assumer les responsabilités particulières décisives qui sont les siennes. Son action doit insuffler désormais la transformation radicale des esprits, sans laquelle il est impossible au peuple d'avoir raison de son sous-développement économique et social. Il doit être le premier bénéficiaire de ses richesses économiques émanant de la gouvernance culturelle.

1.2. L'encadrement institutionnel et politique des industries culturelles dans les pays du sud

En effet, Les politiques de soutien aux industries culturelles sont encore insuffisantes en Afrique et cela a suscité chez les panafricanistes, de se regrouper et mener des actions communes dans certains pays ouest africains (le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali et la Côte d'Ivoire.). Leurs actions visent à sensibiliser les gouvernants africains pour mieux s'orienter vers l'innovation artistique qui représente aujourd'hui une véritable création de richesse. Ils s'appuieront véritablement sur la charte de Nairobi (2005) pour la renaissance culturelle africaine qui avait pour objectifs de préserver et promouvoir le patrimoine culturel et artistique africain à travers la restitution et la réhabilitation, pour intégrer les arts du spectacle et de la musique aux stratégies de développement.

C'est ainsi que dans la mouvance des conférences panafricaines, des idées inspiratrices ont été formulées et ont progressivement pris la forme de quelques projets et programmes réalisés entre 1986 et 2010, et dont beaucoup revêtent un caractère musical. On peut citer notamment :

- 1990 : Foire Internationale des Arts et de la Musique (PAFAM) au Ghana ;
- 1990 : Marché des Arts et du Spectacle en Afrique d'Abidjan (MASA) à Liège ;
- 1994 : Kora Awards en Afrique du Sud ;
- 1996 : Festival Panafricain de Musique (FESPAM) à Brazzaville ;
- 1998 : Festival Panafricain de la Danse (FESPAD) à Kigali ;
- Juin 2000 : Symposium sur le financement de la culture en Afrique à Abidjan ;
- 2002 : Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique (OCPA)

Source : Mâté KOVACS, *Politique culturelle en Afrique*, 2009

En plus de ces plateformes de rencontres culturelles, KOVACS atteste qu'à chaque session de la conférence des ministres africains de la culture se donnent pour cahier de charge visant la promotion de l'art. C'est d'ailleurs pour cette raison que les institutions comme la CEDEAO et l'UEMOA ont créé des bureaux et services culturels en leur sein pour mieux étudier et prendre des initiatives sur la dimension culturelle du développement. Il faut aussi remarquer que la musique africaine est reconnue comme art majeur récompensant des artistes et groupes musicaux. La mise en œuvre de ces projets et programmes, confirme un engagement des États africains pour le développement des ICC dont la musique fait partie.

1.3. Vue panoramique de l'industrie musicale dans la politique culturelle en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un véritable creuset culturel, en raison de sa diversité musicale qui recèle assez de créateurs, compositeurs et musiciens interprètes. L'industrie musicale ivoirienne est un aujourd'hui un secteur d'activité à part entière qui accompagne le développement socioéconomique des artistes. À ce titre, l'Etat ivoirien a entamé une politique culturelle visant à renforcer et promouvoir la filière musique. A l'heure, il est question d'évaluer le degré de contribution des programmes national de développement (PND) de cette filière, en s'appuyant sur les critères de la bonne gouvernance. Cependant, l'intervention de l'Etat ivoirien se fait par le biais du Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF). Il a pour missions principales de défendre, de protéger et national promouvoir le patrimoine culturel, d'améliorer la rentabilité économique et sociale des produits culturels, d'assurer la représentation de la Côte d'Ivoire dans l'espace francophone et les instances culturelles à l'international.

Conscient que l'industrie musicale doit impacter la vie socioéconomique des artistes et musiciens interprètes, le MCF a mis en place des structures/organisme pour l'aider dans sa tâche. Il a également apporté des réformes majeures au cours de cette dernière décennie pour booster un tant soit peu les professionnels de la musique ivoirienne. Dans ce contexte le MCF supervise plusieurs structures clés dédiées au développement et à la promotion des arts et des industries culturelles à travers ses directions. De plus, quelques principales structures peuvent être présentées :

- *Le Centre National des Arts et de la Culture (CNAC)* : Cette structure a en charge la production et la diffusion des industries culturelles, ainsi que la gestion des infrastructures et l'insertion des jeunes aux métiers d'arts.
- *L'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle* : C'est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, dont la principale mission est de former les professionnels de haut niveau en théâtre, arts plastique et musique. Cet institut développe aussi la création artistique traditionnelle et moderne, par la promotion des produits culturels et artistiques.
- *Le palais de la culture d'Abidjan* : Cette infrastructure est la principale salle de spectacles en Côte d'Ivoire. Avec une jauge de 4000 places, il est chargé de promouvoir les représentations artistiques à travers les concerts et autres spectacles vivants.
- *Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)* : C'est l'organisme de gestion collective qui protège les droits moraux, matériels et financiers des créateurs de plusieurs domaines artistiques et littéraires. Cependant, le BURIDA a plus de sociétaires dans le domaine de la musique qu'il perçoit leurs droits auprès des utilisateurs.
- *Le Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA)* : C'est un fonds créé par l'Etat ivoirien pour soutenir le développement, la promotion des activités culturelles et de la création artistique. Il finance des projets relatifs aux industries culturelles et créatives, notamment le théâtre, le cinéma, la musique et son spectacle vivant.

Il faut signifier qu'il y a bien des actions gouvernementales pour développer les industries culturelles Côte d'Ivoire. En la matière, le ministère de la culture et de la francophonie entreprend dans la forme plusieurs initiatives pour stimuler la dimension culturelle et artistique du développement.

Mais dans le fond, les fonds de soutien à la création artistique restent encore insuffisants pour transformer la musique en un levier de croissance économique sous l'impulsion de la bonne gouvernance.

2. résultats et analyse de la filière musique dans le cadre de la gouvernance artistique et de la politique culturelle en côte d'ivoire

Cette partie du travail décrit les résultats et les analyse à la fois. Elle est alors organisée en quatre axes : premièrement, les potentialités musicales de la Côte d'Ivoire ; deuxièmement, le cadre légal et juridique encadrant la musique ivoirienne ; troisièmement, l'intervention de l'Etat au titre de la promotion de l'industrie musicale ; puis en quatrième position, la protection, perception et répartition des droits des artistes musiciens.

2.1. Les potentialités musicales de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est considérée comme la plaque tournante du show-business de la musique en Afrique de l'Ouest (Cf. acteurs du Showbiz). Elle demeure une référence en matière de promotion musicale parce que le milieu professionnel enregistre déjà certains métiers exercés par les artistes et autres acteurs pour gagner leur vie. En d'autres termes, le secteur musical ivoirien est animé par un ensemble de corps de métiers bien que certaines compétences doivent être apportées. Il y a une vitalité des nouveaux courants musicaux avec leurs genres dérivés qui s'accroît dans le temps et dans l'espace. Les expressions musicales Gour, Krou, Mandé et Akan sont mises en avant pour être le domaine propre aux créations collectives avec un caractère festif et populaire. Les musiciens vont puiser de la sève vivifiante dans les trésors de leurs traditions musicales enfouies dans le fond des âges pour créer des rythmes modernes avec des genres musicaux emblématiques comme le Zouglou, le Coupé-décalé, le Biana et bien d'autres variétés.

Progressivement, on assiste à une nouvelle vision des pratiques musicales et la professionnalisation de l'activité chansonnière. L'industrie musicale ivoirienne reste dominante en Afrique de l'Ouest et portée aussi par le succès international du Zouglou, le Coupé-décalé et le Rap ivoire. Le secteur reste dynamique et se structure avec l'arrivée des Label européens implantant plusieurs succursales à Abidjan (Universel Music, Sony Music,), le marché devient plus actif, entreprenant et se digitalise. Malgré cette effervescence artistique, l'industrie musicale ivoirienne reste confrontée à des défis de structuration et de professionnalisation. Néanmoins, il y a des artistes qui portent encore le flambeau aussi bien au pays qu'à l'international. Ainsi, la scène musicale est dominée par une génération douée de talents portée par le Rap Ivoire et le Coupé Décalé. En 2025, Himra, Didi B. Roseline Layo et KS Bloom et le groupe Team Paiya était en tête d'affiche des statistiques de streaming, de téléchargement et autres modes de consommation de la musique. De même, des légendes comme Magic System, VDA, Serge Benaud et Josey restent très influents.

De plus, le spectacle vivant connaît un foisonnement d'initiatives et de projets artistiques qui amène à une offre amplifiée et diversifiée dans toutes les grandes villes du pays. Cette tendance est repérable dans tous les styles musicaux sur des scènes alternatives et de musiques actuelles en plein essor. De jeunes professionnels se lancent dans l'aventure de l'organisation de spectacles. Beaucoup de concerts sont alors organisés par des entrepreneurs de spectacles qui se professionnalisent au fil du temps. D'ailleurs, l'arrêté n° 750/MCF/CAB du 14 Octobre 2025 vise à déterminer leur régime sur le territoire national pour rendre le travail artistique plus flexible et bien organisé. Dans ce contexte, les qualifications nécessaires pour vivre de la musique vivante se sont multipliées et leurs niveaux se sont élevés. Il faut noter que le palais de la culture (4.000 places) et le parc des expositions (10.000 places) sont pour l'instant les deux scènes globales pour les grands concerts.

Par ailleurs, le foisonnement de l'intermittence et ses crises ont stimulé une double prise de conscience par le pouvoir public, ainsi que certaines institutions en charges de ce secteur : d'où l'élargissement du cadre légal et juridique cette dernière décennie afin de faire de l'industrie musicale ivoirienne un moteur de développement culturel.

2.2. Le cadre légal et juridique en faveur de l'industrie musicale ivoirienne

Comme nous l'avons indiqué plus haut, pendant cette dernière décennie, des réformes majeures au niveau réglementaire ont été faites pour renforcer le dispositif juridique et législatif. En ce sens, plusieurs textes ont donc été élaborés pour bien organiser le marché de la musique ivoirienne et son fonctionnement. C'est ainsi que la loi de 2014 portant politique culturelle nationale a été votée pour permettre de produire et de promouvoir les arts et la culture dans leur ensemble (voir article 1). Cependant, l'article 3 mentionne un appui considérable à la création artistique et musicale (alinéa 4) ainsi que la promotion des ICC, et spécifiquement orientée vers l'industrie musicale (alinéa 11). Au fur et à mesure que la musique contemporaine ivoirienne se professionnalise, on constate que la loi de 1996 sur le droit d'auteur devient obsolète. 20 ans après, il fallait faire une réforme pour appliquer les nouvelles conditions de fonctionnement du secteur.

Ainsi, en 2016, une nouvelle loi portant réforme du droit d'auteur et des droits voisins est née. Il s'agit de la loi de juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Promulguée en du 26 juillet 2016 sous le n° 2016-555, son champ d'application en son article 2, fixe les règles relatives à la protection du droit d'. Auteur et des droits voisins. Son article 4 fixe également certaines dispositions relatives à l'interprétation et à l'exécution de la musique ainsi que l'exploitation du phonogramme aussi bien en copie privée que dans les programmes des entreprises de communication audiovisuelle. Cette loi fixe surtout les nouvelles conditions d'exploitation et de rémunération de droit d'auteur, des droits voisins et la copie privée. Cela donne également droit au BURIDA d'élargir son champ de recouvrement et son assiette de perception.

Pour mieux canaliser la profession musicale, un texte relatif au Statut de l'artiste a été adopté le 20 octobre 2021. C'est un décret qui présente les nouvelles conditions d'exercice de la profession d'artiste au prisme du musicien et interprète, en insistant d'une part sur la sécurité sociale et d'autre part, sur les droits et les obligations de l'artiste. L'Etat voulant aussi professionnaliser l'industrie du spectacle, a estimé que la prise d'un décret serait la bienvenue. Le décret d'octobre 2021 portant organisation des spectacles vivants sur le territoire ivoirien est alors pris. L'article 2 fixe d'abord les nouvelles conditions d'organisation du spectacle, puis précise les trois différentes catégories d'entrepreneurs de spectacles, leurs droits et obligations. De plus, le chapitre 4 présente les conditions d'exploitation de l'œuvre, en précisant les types de contrats selon la nature du spectacle.

Ce nouveau cadre réglementant les industries culturelles et créatives, et en particulier l'industrie musicale, permet de dire que le gouvernement ivoirien consent des efforts considérables pour fournir des outils administratifs, organiques et juridiques nécessaires pour encadrer les professionnels de la musique. Cependant, le secteur souffre de quelques dysfonctionnements, car l'application de tous ces textes est encore très lourde ; conséquence, l'industrie musicale ivoirienne ressemble encore à une jungle où les plus forts piétinent les plus faibles.

2.3. L'intervention de l'État au titre de la promotion de l'industrie musicale

L'État dans sa quête de défendre, de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel, continue dans sa vision politique, d'améliorer la rentabilité économique et sociale des produits culturels d'assurer la représentation de la Côte d'Ivoire dans l'espace francophone et les instances culturelles à l'international.

Dans l'espoir que cette vision politique impacte la vie socioéconomique des artistes et acteurs culturels, le MCF a mis en œuvre des réformes majeures au cours de cette dernière décennie pour booster un tant soit peu les professionnels de la musique ivoirienne.

Quelques résultats comprenant des données chiffrées suivies d'analyses permettent d'illustrer l'intervention de l'Etat au titre de la promotion de l'industrie musicale ivoirienne.

Au niveau de la sécurité sociale (Assurance et retraite), on peut indiquer les données ci-après. De 2014 à ce jour, l'Etat a accordé à soixante (60) icônes vivantes du monde des arts et de la culture, une pension de retraite de 300 000 FCFA par mois (Maurice Bandaman, 2020). On remarque que dans ce groupe, 45 artistes musiciens sont considérés comme étant les anciennes gloires de la musique ivoirienne. De même, le MCF a entamé la construction de résidences pour deux anciennes Gloires, notamment les musiciens Alla Thérèse et Anouma Brou Félix. De plus, un projet de construction immobilière dénommé « Opération CD clé en main » au profit de plus de vingt (20) artistes pour un coût global d'environ 119 millions est en cours de réalisation. Concernant le fonds de soutien et de financement à la création et la promotion de la musique, le gouvernement apporte son soutien à la production des œuvres musicales, à travers le Fonds de Soutien aux industries culturelles et à la Création Artistique qui est une structure étatique.

En clair, Il y a un minimum d'encadrement de la part du gouvernement ivoirien en fournissant quelques soldes indispensables pour encourager la création musicale. On remarque qu'une politique culturelle est mise en pratique par le pouvoir public, prenant sensiblement en compte la sécurité sociale des acteurs de la filière musique. Si ces actions sont progressivement améliorées, elles peuvent être prises comme de potentiels indicateurs de bonne gouvernance.

2.4. La gestion du BURIDA : protection, perception et répartition des droits des artistes et professionnels de la musique.

Il faut comprendre la nature juridique globale et le fonctionnement de cet organisme avant de connaître sa gestion. Le BURIDA est un organisme parapublic qui a le monopole de la gestion des droits d'auteur en Côte d'Ivoire, et qui fonctionne comme une association placée sous tutelle de l'État. Le BURIDA a un statut de société civile de type particulier, encadré principalement par la loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016. L'accomplissement de ses missions paraît quelque fois difficile compte tenu de « *l'inadaptation de l'environnement juridique global, l'insuffisance structurelle débouchant sur l'incapacité à accomplir sa mission de gestion, la précarité et la fragilité du statut des créateurs, la grande méconnaissance quasi-générale du droit d'auteur et des droits voisins* » (Remi Coulibaly, 2011), qui constituent quatre plaies qui minent le Burida. C'est pourquoi le décret de 2015 a apporté quelques débuts solutions en ce qui concerne ses attributions et son nouveau fonctionnement présidé par un conseil d'administration de sorte qu'il ne soit plus le lieu d'affrontement entre différents individus animés par le désir de le contrôler.

Ces nouvelles dispositions juridiques ont permis au BURIDA de bien se structurer et d'être plus performant protection, perception et répartition des droits des artistes et musiciens ivoiriens. Ainsi, des actions ont été posées afin d'assainir le milieu, le stabiliser et augmenter l'assiette en matière de perception de droits d'auteur. Avant 2013, l'ensemble des droits d'auteurs annuels n'excédait pas 136 millions FCFA. De 2013 à 2024, il y a progressivement une hausse chaque année. En 2025, le BURIDA a franchi le seuil du milliard reparti entre les sociétaires et une bonne partie de cette somme est affectée aux artistes musiciens. Voici quelques chiffres clés de la répartition concernant le droit d'auteur et les droits voisins en 2025

Répartition de Mars	Répartition de Juin	Répartition de Septembre	Répartition de Décembre
520 000 000 FCFA	566 000 000 FCFA	354 000 000 FCFA	2 520 000 000 FCFA

Source : Service répartition du Burida, 2026

Cet élargissement progressif de l'assiette de répartition dont 80% du droit d'auteur est octroyé aux musiciens, a fait cesser les griefs intempestifs entre les artistes et le BURIDA. Grace aux multiples actions gouvernementales, Le BURIDA affiche encore performances en hausse avec des répartitions annuelles dépassant 3,35 milliards de FCFA en 2024 contre 3,04 milliards de FCFA en 2023 (www.burida.ci, Mars, 2026). L'institution intensifie toujours ses recouvrements et la modernisation de ces paiements pour mieux rémunérer les artistes qui constituent une société de 6000 membres à gérer.

3. discussion des résultats et perspectives des actions gouvernementales en faveur des professionnels de la musique ivoirienne

Après avoir affiché et analysé quelques résultats, il convient de mener des discussions dont l'aboutissement permettra d'ouvrir des perspectives fixant des actions gouvernementales en faveur des professionnels de la musique ivoirienne.

3.1. Discussion des résultats relatifs à la politique de l'Etat ivoirien pour le compte du développement de l'industrie musicale

La présente discussion s'organise autour des trois points suivants qui forment la réflexion théorique sur la base des résultats de l'étude. Nous avons donc la politique culturelle globale de l'Etat ivoirien, La situation socioéconomique des artistes musiciens et le développement de l'industrie musicale ivoirienne à l'épreuve de la bonne gouvernance

3.1.1. La politique culturelle globale de l'Etat ivoirien

Notons que l'Etat ivoirien a adopté un plan National de Développement (PND) 2026-2030 en février 2026. Il vise à transformer structurellement l'économie ivoirienne avec un investissement globale de plus de 1438 milliards FCFA (<http://tresor.gouv.ci>, Mars, 2026). Ce 4^e PND cible tous les secteurs d'activités en se concentrant un tant soit peu sur l'art et la culture, le capitale humain et la bonne gouvernance. Si le PND précédent (2021-2025) a jeté les bases d'une économie culturelle en Côte d'Ivoire, celui de 2026-2030 s'inscrit dans la continuité pour consolider les acquis et accélérer l'économie sociale aussi bien que l'économie culturelle. Dans cette optique, Donikpo KONE (2014) affirmé que la nécessité de concevoir et planifier une politique culturelle s'impose aujourd'hui aux États. Claude MOLARD (2020) abonde dans la même veine en signifiant que la politique culturelle permet d'améliorer les projets culturels et la création artistique. Modeste GORAN (2016) ajoute qu'il est nécessaire de pallier les insuffisances de la gestion des industries musicales par une dynamisation du management culturel.

Au regard des infrastructures culturelles établies et les moyens financiers, matériels et juridiques pour les accompagner dans leur fonctionnement, l'intérêt des autorités pour l'art et la culture, montre certes en toile de fond une idéologie basée sur la quête de l'exaltation de l'identité culturelle en prônant un retour aux sources, mais surtout opte pour le développement des industries culturelles de façon inclusive pour faire bénéficier aux artistes les revenus de leur créativité. Des injonctions et feuilles de routes sont alors donnés au ministère en charge de la culture de conduire plusieurs projets et travaux de développement culturel afin de contribuer et assurer le bien-être morale, matériel et financier de tous les acteurs de l'art et de la culture, et en particulier les professionnels de la musique ivoirienne.

3.1.2. La situation socioéconomique des acteurs culturels et les musiciens en particulier

Beaucoup vivent encore dans une situation précaire, malgré l'instauration en 2021 d'un statut officiel de l'artiste visant à garantir protection sociale, retraite et droit d'auteur. La majorité des artistes vivent un art difficile malgré le nombre de spectacle qui croît au fil du temps. En effet compte tenu de la disparité et de l'insuffisance des revenus, une grande majorité d'artistes peine à vivre de leur musique. C'est seulement quelques vedettes du Zouglou, Coupé- Décalé, Rap Ivoire et Reggae qui vivent de leur art, car leurs œuvres génèrent des revenus substantiels à même de les prendre en charge. Rares sont des musiciens qui obtiennent des projets culturels d'envergure, pouvant atteindre le million de FCFA. Il y a aussi des défis structurels à relever car la piraterie sévit encore et son action nuisible freine majoritairement la rentabilisation des produits musicaux. Aussi, le secteur du spectacle souffre-t-il parfois de manque de professionnalisme chez certains promoteurs et producteurs, exposant les artistes et musiciens intermittents à des non- paiement. La répartition trimestrielle du BURIDA est régulièrement contestée par sociétaires ayants-droits. Cette contestation est due aux injustices sur l'amalgame entre œuvre musicale à succès, genre musical en vogue et notoriété de l'artiste. L'Etat est régulièrement interpellé sur ce point pour trouver régler certains conflits nés de la répartition des droits.

3.1.3. Le développement de l'industrie musicale ivoirienne à l'épreuve de la bonne gouvernance

L'industrie de la musique en Côte d'Ivoire tente de se structurer sous les exigences de la bonne gouvernance pour se transformer en un piler culturel générateur d'emplois et de revenus. C'est pourquoi MOLARD (Op. Cit) mentionne que si l'artiste est évidemment au cœur du système culturel, l'essor de l'ingénierie culturelle est le reflet de la professionnalisation de ses partenaires. Dans ce contexte, en plus des appuis étatiques indiqués supra, le gouvernement continue de soutenir les festivals, notamment la fête de la musique, le Festival des Musiques Urbaines d'Anoumabo (FEMUA), l'Abissa, au Popo carnaval ainsi que le retour du MASA après sept ans d'interruption. Au regard de ces indicateurs nationaux pour impulser le secteur artistique et culturel, l'on peut affirmer qu'il y a un engouement au niveau des pratiques de bonne gouvernance pour l'industrialisation de la musique et les autres arts.

En effet, l'industrie musicale ivoirienne peine à bien se développer à cause du manque d'une véritable Institutionnalisation de la participation du public et étatique au développement local. Les collectivités territoriales qui devraient servir de relais étatiques peinent aussi à renforcer la représentation de la politique culturelle par la constitution de réseaux et de l'encadrement des groupes artistiques locaux/régionaux susceptibles de développer la musique. De plus, Le rôle joué par les médias pour la promotion des artistes reste encore superficiel et ne diffuse pas souvent les capacités réelles des artistes aux auditeurs.

Au niveau de la digitalisation de la musique, on ressent une volonté politique. Le gouvernement ivoirien reconnaît et promet transformer ce secteur grâce à la révolution numérique en un levier économique, notamment à travers le PND 2026-2030. Ainsi, la nécessité d'adapter les productions aux plateformes de streaming et de téléchargement par la sécurisation des revenus numériques doit être pour les gouvernants, un défi majeur pour la modernisation et la digitalisation de l'industrie musicale ivoirienne.

3. 2. Quelques recommandations et défis à relever dans le cadre de la bonne gouvernance en faveur des professionnels de la musique en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un pays en développement qui, vu son riche patrimoine musical, a vu naître également une industrie de la musique avec l'essor de la mondialisation. Le gouvernement ivoirien doit prendre une forte décision politique pour une meilleure transformation de la musique ivoirienne en produit capitalisable, car la question n'est pas encore traitée avec rigueur.

Or, il est difficile, voire impossible de réduire le retard accumulé par le secteur de l'art et de la culture par rapport aux autres secteurs sans la mise en œuvre d'un programme politique urgent tendant à créer les conditions sine qua non au développement et à l'épanouissement de la vie artistique et musicale.

À ce titre, l'Etat trouvera la nécessité de mettre en place une politique culturelle capable d'impacter positivement sur l'industrie musicale par le biais d'une bonne planification de stratégies de développement culturelle à partir des indices de la bonne gouvernance. Cette plaidoirie vise donc à changer ou renforcer les politiques de développement culturel pour mieux industrialiser la musique ivoirienne. Dans ses stratégies de développement culturel, l'Etat de Côte d'Ivoire doit élaborer une politique culturelle dominée par la création artistique. Cette action ne doit pas se limiter à la simple rédaction d'un document aussi complet et pertinent soit-il. Il s'agit de créer une nouvelle dynamique et de promouvoir les services du travail artistique au niveau politique et institutionnel qui répondent à une stratégie claire et cohérente, selon les recommandations de la bonne gouvernance. Pour réussir ce pari, il faudra maintenant mettre en application stricte toute la loi n°2014-425 du 14 Juillet 2014 portant politique culturelle nationale. Dans cette mise en œuvre, l'on faudra prendre en compte de façon macro, le champ d'application de la promotion des industries culturelles et créatives d'une part, appliquer les objectifs et principes consignés dans ladite loi et qui place l'art et la culture au centre des stratégies du développement durable d'autre part. Cela pourra développer et favoriser l'émergence des industries culturelles en Côte d'Ivoire.

Le renforcement du cadre institutionnel et administratif dans le domaine de l'art musical, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action dans le nouveau programme national de développement (PND) 2026-2030 favoriseront l'économie de la musique. De ce point de vue, Le renforcement du cadre institutionnel et administratif doit apparaître dans les impératifs politiques. Sur le plan institutionnel, les décrets portant création des structures et infrastructures artistiques en Côte d'Ivoire méritent d'être révisés en s'inscrivant dans le cadre global de la politique culturelle et artistique nationale. Cela signifie également qu'un décret (suivi de quelques arrêtés) doit obligatoirement voir le jour pour permettre l'existence de structures administratives centralisant et coordonnant, au plan national, les activités de la musique. Ainsi, l'on pourra valoriser, gérer, diffuser et contrôler de façon efficiente l'industrie musicale.

De ce fait, l'Etat doit faire émerger la volonté politique nécessaire pour développer les industries culturelles à travers le nouveau programme national de développement (PND) 2026-2030. Il s'agit ici de présenter un argumentaire pour démontrer la portée économique de l'industrie musicale. Cela doit être suivi d'un planning de développement du secteur musical et de l'intégrer au PND 2026-2030 qui prévoira des investissements spéciaux pour le compte de la filière musicale. Pour réussir ce pari, la planification demande la fixation d'objectifs à moyen et à long terme, ainsi que la détermination de stratégies à suivre et l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre. Il faut à cet effet, évaluer les ressources nécessaires et établir les responsabilités et compétences des différents intervenants au projet afin que les résultats à l'horizon 2030 montrent que le secteur musical contribue à la croissance socioéconomique de la Côte d'Ivoire. Cela sera un enjeu pour les entreprises musicales et les artistes verront l'amélioration de leurs conditions de vie.

CONCLUSION

Cette présente étude a permis d'analyser la mise en application par des initiatives en matière de gouvernance, les projets de développement culturel et particulièrement l'industrie musicale en Côte d'Ivoire. C'est ainsi que des concepts et théories entre bonne gouvernance et industries culturelles ont été évoqués en tandem avant de présenter les initiatives des institutions internationales notamment l'UNESCO, l'UA à ce sujet.

Il était question d'évoquer l'encadrement institutionnel et politique des industries culturelles dans les pays du sud. Ainsi, quelques projets réalisés entre 1986 et 2010 ont été présentés (FESPAM, MASA, FESPAD, etc.). Pour le cas spécifique de la Côte d'Ivoire, une vue panoramique de l'industrie musicale sous l'emprise de la politique culturelle a été projetée. Les infrastructures culturelles comme le CNAC, le BURIDA, le FSCCA et le palais de la culture sont présentés comme les organismes étatiques aidant au dévalnement artistique et musical. En pénétrant le cadre légal et juridique en on constate qu'il y a quelques textes règlementaires qui encadrent bien l'industrie musicale ivoirienne, et dont le baromètre repose sur la loi de 2026 portant réforme du droit d'auteur et des droits voisins. Cela veut dire que globalement il y a un engouement de mise en œuvre d'une politique culturelle en Côte d'Ivoire, mais il faut un système de gouvernance qui tienne compte des besoins des acteurs de l'art et de la culture.

Pour répondre aux principes de la bonne gouvernance et des objectifs pour le développement durable, l'Etat ivoirien a considéré les ICC comme l'une des conditions sine qua none de l'émergence de la Côte d'Ivoire. Au regard de l'orientation de la politique culturelle actuelle, on peut déduire que les gouvernants ivoiriens mettent en pratique des actions concrètes qui aboutissent à quelques principes de la bonne gouvernance. Les indicateurs mondiaux comme l'efficacité des pouvoirs publics, en termes de qualité des services publics, offerts aux professionnels de la musique ; la qualité de la réglementation : capacité du gouvernement à formuler et appliquer des réglementations adaptées aux normes actuelles des ICC, favorisant le développement de l'industrie musicale ; l'élargissement de l'assiette de répartition des droits d'auteur aux artistes musiciens, sont autant d'avantages et quelques preuves de la bonne gouvernance en faveur de la filière musique en Côte d'Ivoire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BANDAMA Kouakou Maurice, 2020, *Émergence de la Côte d'Ivoire : quelle place pour la culture ?* Abidjan MCF, 30 Pages

BESSIRE, Dominique, 2010, Qu'est-ce qu'une bonne gouvernance ? in Hal Open Science, HAL Id : halshs-00543220.

GORAN Modeste Armand, 2016, *La gestion des industries musicales en Côte d'Ivoire : bilan et perspectives*, in SLC n°10, Varia p. 561-579

KASK Oliver, 2011, bilan sur les notions de « bonne gouvernance » et de « bonne administration », Conseil de l'Europe, 32 Pages

KONE Donikpo, 2014, *Politique culturelle et développement en Côte d'Ivoire*, thèse unique de doctorat en Arts du spectacle, Abidjan (Côte d'Ivoire), Université Félix Houphouët Boigny, 353 Pages.

KOVACS Mâté, 2009, *Politique culturelle en Afrique*, OCPA, Madrid, 362 Pages

MOLARD Claude, 2020, *L'ingénierie culturelle, que sais-je*, PUF, 128 Pages

PIROZZI Giacomo, 2007, *Pratiques de bonne gouvernance pour la protection des droits de l'homme*, UN, 102 Pages

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, Loi n°2014-425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle Nationale, Abidjan, Assemblée nationale

<https://shs.hal.science/halshs-005432201>, Mars 2023